

Département de  
MOSELLE

COMMUNE DE REMILLY

-----  
Arrondissement de  
METZ  
-----

***Extrait du compte rendu de la réunion du Conseil municipal***

Conseillers en fonction :

Séance du 17 novembre 2016

19

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie STABLO

Conseillers votants :

16

Présents : STABLO – SCHARFF - FERRY - KIEFFER - BOUCHE -  
BOURGUIGNON - BURTIN - CHRISMENT – FAOU - JOUAN – OUDIN -  
RAGUSA – WEISBECKER

Absents excusés représentés : Marie-Ange HEROLD (procuration à E. KIEFFER) –  
Florence IVARS (procuration à M. FERRY) – Dominique LAURENT  
(procuration à J.M STABLO)

Conseillers absents représentés :

3

Absents excusés : Bernard THIRIAT

Absents : Angélique JOULIN – Thierry WOLF

-----  
Conseillers présents :

13

Date de la convocation : 7 novembre 2016

Date d'affichage : 21 novembre 2016

*Monsieur Pierre BURTIN a été désigné secrétaire de séance*

**Approbation du compte-rendu de la réunion du 6 septembre 2016**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 6 septembre 2016.

Monsieur le Maire indique que le point concernant la définition des loyers est retiré, dans l'attente d'un locataire potentiel pour les locaux de l'ancienne Trésorerie.

**N° 1. 5-7 Modifications des statuts de la Communauté de Communes du Sud Messin –CCSM – avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017**

Monsieur le Maire précise que le Conseil Communautaire du Sud Messin lors de sa réunion du 29 septembre 2016 a engagé une procédure de modification de ses statuts afin de tenir compte des évolutions de compétences des EPCI introduites par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015.

En particulier, les modifications portent sur la modification du contenu de la compétence développement économique, le transfert à l'EPCI de la compétence « aménagement, entretien, et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » qui devient une compétence obligatoire, et le reclassement de la compétence optionnelle « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » qui devient une compétence obligatoire.

Au-delà de cette mise en conformité avec la loi NOTRe, Monsieur le Maire ajoute que cette modification des statuts vise également à procéder au transfert de la compétence facultative « *Aider à l'entretien des villages de la Communauté et à l'amélioration des moyens logistiques des communes de la Communauté de Communes* » afin que les prestations de balayage de la voirie et curage des avaloirs puissent être exercées par la Communauté de Communes du Sud Messin sur l'ensemble de son territoire.

Enfin, il ajoute que la modification statutaire est aussi l'occasion d'opérer une mise à jour des statuts du Sud Messin, s'agissant de certaines mentions relatives aux compétences obligatoires et optionnelles devenues sans objet.

Conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, les communes membres du Sud Messin sont amenées à délibérer dans un délai de 3 mois sur les modifications statutaires proposées par le Conseil Communautaire de la CCSM par délibération en date du 29 septembre 2016. Ces modifications statutaires seront validées par un arrêté préfectoral dès lors que la majorité qualifiée de communes est atteinte.

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

VU la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Messin ;

CONSIDERANT que, pour que la modification des statuts soit prononcée par le Préfet, la délibération du Conseil Communautaire ci-dessus citée doit être approuvée par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population;

DECIDE :

- d'approuver les propositions de modifications des statuts de la Communauté de Communes du Sud Messin telles que présentées ;
- d'approuver, avec une mise en œuvre au 1er janvier 2017, les statuts modifiés joints à la présente délibération.  
(délibération adoptée à l'unanimité)

**N°2. 8-8 Environnement : Approbation du Rapport annuel 2015 sur le Prix et la Qualité du Service public – RPQS - de gestion des déchets de la Communauté de Communes du Sud Messin –CCSM-**

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le Prix et Qualité du Service Public de gestion des déchets réalisé par la CCSM pour l'année 2015 et qui a été présenté au Conseil communautaire lors de sa réunion du 13 octobre 2016.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le rapport annuel sur le Prix et Qualité du Service Public de gestion des déchets élaboré par la CCSM.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VU l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le rapport annuel sur le Prix et Qualité du Service Public de gestion des déchets présenté par la CCSM pour l'année 2015,

DECIDE d'approuver les termes dudit rapport.

(délibération adoptée à l'unanimité)

**N°3. 8-8 Environnement : Approbation du Rapport annuel 2015 sur le Prix et la Qualité du Service public – RPQS - de l'assainissement du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Rémilly et Environs**

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le Prix et Qualité du Service Public de l'assainissement réalisé par le SIARE pour l'année 2015 et qui sera présenté au Comité syndical lors d'une prochaine réunion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VU l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le RPQS présenté par le SIARE pour l'année 2015,

DECIDE d'approuver les termes dudit rapport.

(délibération adoptée à l'unanimité)

**N°4. 3-5 Domaine et patrimoine : forêt communale – programme des travaux d'exploitation 2017**

Le Maire présente au Conseil Municipal l'état de prévision des coupes 2017 et le devis correspondant à ces travaux :

- 40 m<sup>3</sup> de bois à façonner et 457 stères de menus produits forestiers pour une recette brute de 9 265,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ADOPTE l'état de prévision de recettes et les devis de travaux 2015 tel que présenté par l'ONF,
- CHARGE le Maire de signer tous documents relatifs à cette opération.  
(délibération adoptée à l'unanimité)

**N°5. 3-5 Domaine et patrimoine : forêt communale – état d'assiette 2018**

Le Maire présente au Conseil municipal l'état d'assiette de la forêt communale pour 2018 présenté par les Services de l'ONF pour les parcelles à marteler :

- 2 parcelles en amélioration :

Parcelle 20	5,58 ha	139.50 m <sup>3</sup>	(cession en menus produits)
Parcelle 13	6,80 ha	238.00 m <sup>3</sup>	(à façonner)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- adopte l'état d'assiette 2018 tel que présenté,

- charge le Maire de signer tous documents relatifs à cette opération.  
(délibération adoptée à l'unanimité)

#### **N°6. 3-5 Domaine et patrimoine : forêt communale – prix du bois de chauffage**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide pour la saison 2017 :

- que le prix de vente aux particuliers des rémanents d'exploitation (fonds de coupes) qui seront cédés en menus produits sera fixé conformément aux tarifs des menus produits forestiers en forêt domaniale.

(délibération adoptée à l'unanimité)

#### **N° 7. 1-4 Convention de gestion de la fourrière animale**

Monsieur le Maire indique que la convention conclue avec la fourrière animale de HÉMILLY arrive à échéance au 31 décembre de cette année.

Il rappelle que l'article 211-24 du Code Rural, impose que chaque commune doit disposer d'une fourrière communal. Il est proposé au Conseil municipal de conclure une nouvelle convention avec la fourrière de HÉMILLY, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VU le Code Rural et notamment son article 211-24,

VU l'échéance de la convention conclue entre la Commune de Rémilly et la fourrière animale de HÉMILLY,

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un service apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants, abandonnés ou en état de divagation jusqu'au terme des délais de garde légaux,

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à finaliser les termes de la convention sur la base d'un forfait à l'animal (250 € HT par chien, 100 € HT par chat),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document qui s'y rapporte.  
(délibération adoptée à l'unanimité)

#### **N°8. 1-7 – Convention de mandat de location sans exclusivité pour la location des biens immobiliers communaux**

La Commune est propriétaire et gestionnaire de 12 logements à usage d'habitation principale ou à usage commercial. Compte-tenu du taux de renouvellement des baux, la gestion de ces logements demande de plus en plus de temps. Aussi, il est proposé de confier la gestion de la location de ces biens à l'agence immobilière VENNÉ de Rémilly.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 4,

VU le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 34,

CONSIDERANT la volonté de confier la gestion des logements communaux à l'agence immobilière VENNÉ de Rémilly, celle-ci ayant une parfaite connaissance du marché locatif sur le secteur concerné,

DECIDE :

- de confier la gestion de la location des biens immobiliers de la commune à l'agence immobilière VENNÉ,
- d'autoriser M. le Maire à finaliser avec l'agence une convention de mandat de location,
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Le projet de convention sera soumis, pour avis conforme, à M. le Trésorier de VERNY.

(délibération adoptée à l'unanimité)

#### **N° 9. 7-1 Décisions budgétaires : décision modificative n° 3**

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le budget primitif 2016 comme suit :

##### **Budget Principal**

<b>Fonctionnement :</b>		
<b>Recettes :</b>		
<b>Compte</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant</b>
6419	Remboursements rémunérations	+ 5 000,00
7022	Coupes de bois	+ 5 000,00
74832	Fonds départemental de péréquation	+ 30 000,00
752	Revenus des immeubles	+ 8 000,00
<b>TOTAL :</b>		<b>+ 48 000,00</b>

<u>Dépenses</u>		
<b>Compte</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant</b>
22	Dépenses imprévues	- 30 000,00
23	Virement vers la section d'investissement	+ 78 000,00
	<b>TOTAL :</b>	<b>+ 48 000,00</b>
<b>Investissement :</b>		
<u>Dépenses :</u>		
<b>Opération/compte</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant</b>
20	Dépenses imprévues	- 20 000,00
Op 237/2151	Réseaux voirie	+ 50 000,00
Op 280/21318	Bibliothèque	+ 50 000,00
Op 290/2188	Panneau	+ 4 000,00
Op 296/2315	Funérarium	+ 20 000,00
Op 237/4541	MOD SEBVF	+ 70 000,00
Op 237/4542	MOD SIARE	+ 170 000,00
Op 237/2315	Réduction MOD SEBVF	- 70 000,00 €
Op 237/2315	Réduction MOD SIARE	- 170 000,00 €
	<b>TOTAL :</b>	<b>104 000,00</b>
<u>Recettes :</u>		
<b>Opération/Compte</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant</b>
10222	FCTVA	+ 22 000,00
10223	Taxe aménagement	+ 4 000,00
Chap 21	Virement section de fonctionnement	+ 78 000,00
Op 237/45421	Participation SEBVF	+ 48 000,00
Op 237/45422	Participation SIARE	+ 164 000,00
OP 237/13258	SEBVF	- 48 000,00
OP 237/13258	SIARE	- 164 000,00
	<b>TOTAL :</b>	<b>104 000,00</b>

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- donne son accord à ces modifications.
- (délibération adoptée à l'unanimité)

#### **N° 10. 7-5 Finances locales : subventions diverses 2016**

Après avoir pris connaissance des différentes demandes de subvention et délibéré, le Conseil municipal :  
DÉCIDE d'accorder les subventions suivantes pour l'exercice 2016 :

Secours Populaire Français pour Haïti	100,00 €
Restaurants du cœur (Comité Départemental)	150,00 €
Ligue Nationale contre le Cancer (Comité Départemental)	150,00 €
Association des Paralysés de France	150,00 €
Téléthon (par AMF)	150,00 €
USEP	100,00 €
Ecole de théâtre (Théâtre d'Henri're)	236,00 €
Ecole de pêche	236,00 €
Ecole de football (JAR)	236,00 €
Ecole de tennis de table	236,00 €
Ecole de tennis	236,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	236,00 €
Section Jeunes Sapeurs-Pompiers	
Harmonie Saint – Martin	1 802,00 €
CCAS	8 714,00 €

Par ailleurs, le Maire communique au Conseil municipal la demande la Commune d'Ancerville sollicitant une participation financière de 147,77 € pour les dépenses relatives à la piscine de trois enfants de Rémilly scolarisés dans le RPI Ancerville-Aube-Lemud.

Enfin, la subvention de 1 200 € perçue par le Conseil Départemental de la Moselle pour la mise à niveau ou le développement de la collection de base de la bibliothèque sera intégralement dépensée pour l'achat de livres pour la bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE :

- de verser à la commune d'Ancerville, qui a avancé les frais de piscine, la somme de 147,77 € au titre de l'année scolaire 2016/2017.

(délibération adoptée à l'unanimité)

#### **N° 11. 7-5 – Bibliothèque : demande de subventions**

La bibliothèque municipale installée au 1er étage de la mairie est très fréquentée et particulièrement par les élèves du primaire (260 élèves dont une centaine de maternelle) et les personnes âgées.

Son implantation au 1er étage de la mairie pose un véritable problème d'accessibilité et de sécurité.

C'est la raison pour laquelle le conseil municipal a décidé de transférer la bibliothèque dans le bâtiment du 11 Novembre, les salles occupées jusqu'à la rentrée 2015 par des classes élémentaires étant à présent libérées.

Le projet présenté par la maîtrise d'œuvre prend en compte l'accessibilité en permettant un accès de plain-pied sur la rue de Pont à Mousson.

Par ailleurs afin d'assainir le bâtiment, le maître d'œuvre entend drainer le pourtour du bâtiment et traiter le soubassement.

Dans le cadre de cette réhabilitation une demande d'Approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'ap) sera constituée et déposée.

Considérant ce qui précède et l'estimation des travaux de 160 000 € HT, il est proposé au Conseil municipal de solliciter :

- une subvention de 40 % au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL),
- une subvention de 30 % au titre de la Dotation d'Equilibre des territoires Ruraux (DETR).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE :

- une subvention du FSIL à hauteur de 40 % soit 64 000 € HT,
- une subvention DETR à hauteur de 30 % soit 48 000 € HT,

S'ENGAGE à financer le solde sur les fonds propres de la collectivité,

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires en ce sens.

(délibération adoptée à l'unanimité)

#### **N° 12. 2-2 : Funérarium – convention avec Delta Aménagement**

Le Maire rappelle que lors de sa réunion en date du 27 juin 2016, Conseil municipal l'a autorisé à solliciter un bureau d'études pour déterminer, avec les concessionnaires, les conditions de viabilisation de la parcelle Section 45 N°13 classée en zone Ac au plan local d'urbanisme et destinée à l'implantation d'un funérarium.

Conformément à cette décision, le bureau d'études VRI a été retenu pour procéder aux études de viabilisation et a proposé le passage des réseaux sur une parcelle propriété de la société Delta Aménagement, cadastrée Section 45 n°186/11.

Pour concrétiser cette autorisation, une convention doit être passée entre la Commune et Delta Aménagement, étant précisé que l'emprise foncière occupée par ces futurs réseaux est incluse dans l'emprise des parcelles destinées à être remises à la commune à l'issue de la réalisation du lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2016,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre le projet d'implantation d'une chambre funéraire sur la parcelle attenante au cimetière,

AUTORISE le Maire à signer cette convention d'autorisation de passage et toute pièce qui s'y rapporte.

(délibération adoptée à l'unanimité)

#### **N° 13. 1-7 Travaux divers**

##### **Motion A : travaux de sécurité et d'étanchéité**

Le maire attire l'attention du Conseil municipal sur divers travaux rendus nécessaires pour assurer la sécurité des usagers d'une part et préserver l'étanchéité de l'Espace Sport Loisirs d'autre part.

➤ **Sécurité des piétons rue de Lorraine :**

L'affaissement du trottoir et le défaut d'écoulement des eaux rue de Lorraine posaient des problèmes de sécurité à l'approche de la période hivernale.

Pour y remédier des travaux de purge et de rectification de la voirie ont été entrepris pour un coût de 5 852,76 € TTC, travaux réalisés par l'entreprise LTD.

➤ **Traitement de l'écoulement des eaux pluviales à la salle polyvalente.**

Depuis quelques temps, les services techniques avaient relevé des infiltrations dans les locaux inférieurs de la salle polyvalente. Les investigations menées ont permis de situer l'origine au niveau de l'évacuation des eaux pluviales et plus particulièrement à la jonction des chenaux et du réseau d'évacuation.

Afin de préserver l'étanchéité du bâtiment, des travaux ont été entrepris pour un montant de 7 045,16 € TTC consistant à remplacer les conduites existantes et à la mise en place d'une protection verticale contre le bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2014 portant délégation du Conseil municipal au Maire, et notamment son point 4,

CONSIDERANT l'obligation pour la Commune de réaliser des travaux de sécurité des usagers,

VALIDE les travaux à réaliser pour respectivement 5 852,76 € TTC pour la voirie de la rue de Lorraine et 7 045,16 € TTC pour la salle polyvalente.

(délibération adoptée à l'unanimité)

**Motion B : Arrosage des terrains de sport.**

Afin de limiter la consommation d'eau potable pour l'arrosage des terrains de sport, la Commission « jeunesse et sport » a proposé la pose d'une citerne alimentée par un puits, diminuant ainsi la charge de l'arrosage à partir du réseau géré par le syndicat des eaux.

Les travaux de confection du puits, de réalisation de la plateforme apte à recevoir la citerne et le déplacement de la citerne s'élèvent à 7 487,16 € TTC et 4 347,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2014 portant délégation du Conseil municipal au Maire, et notamment son point 4,

CONSIDERANT la volonté de limiter la consommation d'eau potable pour l'arrosage des terrains de sport,

VALIDE les travaux liés à l'arrosage des terrains de sport sachant que l'installation sera complétée par la pose d'une pompe et d'un surpresseur, le coût de la citerne restant à négocier avec le Syndicat d'Assainissement qui n'en a plus l'utilité.

(délibération adoptée à l'unanimité)

**N° 14. 1-7 Alimentation en eau – parcelles 88 et 148 section 05**

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre des travaux de la rue de Pont-à-Mousson, la Commission de voirie a proposé de réaliser une amorce d'alimentation en eau afin de desservir les parcelles section 05 n°88 et 148 dans la perspective d'une viabilisation future de ladite parcelle.

Le SEBVF a chiffré le coût des travaux à 3 811,32 € HT.

Le Maire propose :

- de suivre l'avis de la commission,
- de faire réaliser les travaux et d'en supporter le coût,
- de mettre à la charge du propriétaire, dès le dépôt du premier permis de construire sur les parcelles section 5 N° 88 et 148, le coût avancé par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE :

- de demander à l'entreprise SMTPF de réaliser l'amorce d'alimentation en eau des parcelles Section 5 N° 88 et 148, afin d'éviter la réouverture de la chaussée rénovée,
- de mettre à la charge du propriétaire et ce, dès le dépôt du premier permis de construire sur lesdites parcelles, le coût des travaux réalisés par l'entreprise SMTPF auquel s'ajoutera le coût du devis facturé par le SEBVF soit 240 € HT, le tout indexé suivant l'évolution de l'indice Travaux publics TP-2010 – TP10, la valeur de référence étant celle connue à ce jour, soit 102,3 au 15/11/2016.

(délibération adoptée à l'unanimité)

**N° 15. 8-3 Voirie : numérotation des nouveaux locaux rue de la Monnaie et Ruelle Calas**

Le Maire informe que les travaux réalisés dans les anciens ateliers sont presque achevés. Les espaces ainsi créés (cellules commerciales et logements) doivent se voir attribuer un numéro.

Il est proposé de numérotter les cellules commerciales sises rue de la Monnaie par les numéros suivants : 5-1 ; 5-2 ; 5-3, et 5-4.

Les logements situés Ruelle Calas se verraient attribuer les numéros 1 ; 3 ; 5 et 7.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VU l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la création de nouveaux espaces commerciaux et d'habitation rue de la Monnaie et Ruelle Calas,

APPROUVE la numérotation ci-dessus proposée.

(délibération adoptée à l'unanimité)

**N°16. 4-1 Fonction publique : modification de postes des agents d'entretien**

Monsieur le Maire fait part de la volonté exprimée par 2 des 3 agents d'entretien affectés à la salle polyvalente de l'Espace Sports et Loisirs –ESL–, de ne pas renouveler son contrat à compter du 23 novembre prochain pour l'un, et de démissionner à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 pour l'autre.

Compte tenu de ces départs, il est donc nécessaire de réorganiser les services d'entretien des bâtiments communaux pour ce qui concerne l'ESL et la Mairie à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

Il est proposé de supprimer les 2 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe prochainement vacants et d'augmenter en parallèle, en accord avec le personnel concerné, le temps de travail des 2 agents d'entretien titulaires toujours en place avec, en sus, une permutation de postes réorganisés en fonction des nouvelles contraintes de service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

➤ de supprimer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à TNC à 9 h par semaine,
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à TNC à 12 h par semaine,

➤ de modifier les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à TNC de 27h à 27h30 par semaine,
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à TNC de 18h 03 mn à 30h00 par semaine,

sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique et de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Moselle qui se réuniront le 1<sup>er</sup> et le 8 décembre prochains.

(délibération adoptée à l'unanimité)

La séance est levée à 22h36

Lu, approuvé et signé  
Pour extrait conforme  
REMILLY, le 21 novembre 2016  
Le Maire,

Jean-Marie STABLO